https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2573

Violation de la charte informatique : licenciement justifié ?

- Jurisprudence -

Date de mise en ligne : lundi 4 juillet 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

La violation de la charte informatique peut-elle constituer un motif légitime de licenciement ?

[1]

Oui. Est ainsi justifié le licenciement pour faute grave d'une secrétaire qui, en méconnaissance de la charte informatique de l'entreprise, permet à un autre salarié d'utiliser son code d'accès pour télécharger des informations confidentielles.

Une secrétaire de direction accepte qu'un responsable commercial utilise son code d'accès pour télécharger un fichier clients.

Elle est licenciée pour faute grave. Il lui est reproché d'avoir violé la charte informatique de l'entreprise qui prévoit expressément que les salariés doivent :

– garder confidentiels les modes de passe attribués ;

– fermer les fichiers créés ou ouverts avant de quitter, même momentanément, leur poste de travail ;

– éteindre leur ordinateur en fin de journée.

Autant de dispositions qui n'ont pas été respectées par l'intéressée puisque, pressée par un rendez-vous extérieur, elle avait laissé le cadre commercial, utiliser librement son ordinateur. Imprudence d'autant plus regrettable que le cadre en question était en instance de départ de l'entreprise et en a profité pour détourner une partie de la clientèle.

La salariée conteste son licenciement devant les juridictions sociales : si elle reconnaît que la demande du cadre était anormale, elle objecte que son positionnement hiérarchique lui permettait difficilement de décliner la demande.

La chambre sociale de la Cour de cassation n'en valide pas moins le licenciement dès lors "qu'en méconnaissance des dispositions de la charte informatique, la salariée avait permis à un autre salarié qui n'y était pas habilité d'utiliser son code d'accès pour télécharger des informations confidentielles."

Cour de cassation, chambre sociale, 5 juillet 2011, NÂ° de pourvoi : 10-14685

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale

Post-scriptum :

– La violation des dispositions d'une charte informatique intégrée au règlement intérieur d'une entreprise peut constituer une faute grave justifiant un licenciement.

– Les juridictions administratives ont déjà validé des sanctions prononcées pour violation par des agents de la charte informatique :

> la Cour administrative d'appel de Nantes (voir lien en fin d'article) a ainsi validé le blâme adressé à un fonctionnaire qui avait diffusé, à l'ensemble des salariés, un courriel syndical alors que la procédure en usage dans l'établissement, imposait l'utilisation de l'espace dédié aux organisations syndicales dans l'intranet de l'administration. Peu importe, relèvent les juges, que la charte informatique pour un bon usage d'Internet et de la messagerie n'avait pas été soumise à l'examen du comité technique paritaire ;

> La Cour administrative d'appel de Lyon (voir lien en fin d'article) a jugé que présentait un caractère disproportionné la révocation d'un agent communal qui, en violation de la charte informatique, s'était connecté depuis son poste de travail sur des sites de rencontre et à caractère pornographiques. Elle a en revanche validé le principe d'une sanction (exclusion temporaire de 6 mois). L'agent soulevait, pour sa défense, qu'une charte informatique était dépourvue de valeur juridique.

Voir aussi

– Un agent peut-il être sanctionné pour avoir utilisé la messagerie professionnelle sans respecter les règles d'utilisation prévues par la charte informatique ?}} (accès réservé aux sociétaires Smacl assurés à titre personnel).

– Une commune peut-elle invoquer une violation de la charte informatique pour sanctionner un agent qui s'est connecté sur des sites de rencontre depuis son poste de travail ? (accès réservé aux sociétaires Smacl assurés à titre personnel).

[1] Photo : © Valery Potapova

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale